



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 16 novembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 2 pouvoirs
Date de la convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 novembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M NAVARRO,

Absent : M LAROMIGUIERE

Excusés : Mme BAYLE, Mme MALATRAY

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de Mme MALATRAY), M FROUSTEY (pouvoir de Mme BAYLE)

M PAPIN a été désigné comme Secrétaire de séance

**20220116-002
BUDGET PRIMITIF 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les écritures suivantes pour ajuster le Budget général de la Commune aux dépenses prévues avant la fin de l'année, à savoir :

- Verser une avance remboursable au CCAS de 200 000 € pour réaliser le projet d'extension de la résidence Nérée
- Abonder le 012 *Charges de personnel et frais assimilés* : (remplacement d'agents indisponibles, augmentation de la valeur du point)
- Abonder les crédits du 66112 *Intérêts – Rattachement des ICNE* : pour rattacher les ICNE de fin d'année
- Prévoir le reversement à Côte Landes Nature de 1% du produit de la taxe d'aménagement

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de modifier le budget principal de la Commune comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2131 (21) : Bâtiments publics	-200 000,00		
238 (23) : Avances versées sur comm immo corporelles	200 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6411 (012) : Personnel titulaire	20 000,00	7022 (70) : Coupes de bois	53 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	10 000,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	20 000,00		
66112 (66) : Intérêts - Rattachement des ICNE	3 000,00		
Total dépenses :	53 000,00	Total recettes :	53 000,00

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché/Publié le 22/11/2022

ID : 040-214002669-20221116-20221116_002-DE



Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 17 novembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »